

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 59 / 2025 DU 6 mai 2025
modifiant la délibération n°55/2009 du 10/07/2009 fixant les tarifs de la taxe sur les appareils à jeux exploités durant les festivités des forains.

Date de convocation :
Le 29 avril 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 09 MAI 2025

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 18
Procurations	: 04
Votants	: 22
Pour	: 22
Contre	: 00
Abstention	: 00

La délibération est
approuvée à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 09 MAI 2025

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le 09 MAI 2025
et télétransmis au service de
l'Etat le 09 MAI 2025

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mai, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°05/MU/CM du 29 avril 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire (abs. à cpter de 18h56, odj8.3)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire (abs. de 18h48 à 18h50, odj.7 et à cpter 19h55, odj.9)
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire (abs. à cpter de 19h55, odj9)
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale (abs. de 18h56 à 19h09, odj8.3)
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal (abs. de 19h10 à 19h12, odj8.4)
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale (prés. à cpter de 17h36, odj4.4 et abs à 19h15, odj8.15)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal (prés. à cpter de 16h38, odj2 et abs. de 18h48, odj8.1 à 18h56, odj8.3, de 19h16, odj8.18 à 19h19, odj8.19 ; de 19h50 à 19h53, odj8.41 et à cpter de 19h56)
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale (abs. de 19h35 à 19h37, odj8.28 à 8.32)

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au maire, proc. à Mme Doris HART ;
Mme Louana DIMOS, conseillère municipale, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ;
M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

Etaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjointe au maire ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ;
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal et M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 16 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h25

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine LEMAIRE et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa;
- VU la délibération n°55/2009 du 10 juillet 2009 fixant les tarifs de la taxe sur les appareils à jeux exploités durant les festivités du Heiva i Uturoa ;
- VU la délibération n° 37/2025 du 26 mars 2025 approuvant le budget principal unique, exercice 2025 ;
- VU la lettre n°05/MU/CM du 29 avril 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Les tarifs de la taxe sur les appareils à jeux exploités durant les festivités des forains ont été fixés par délibération n°55/2009 du 10 juillet 2009 comme suit :

Article 1^{er} : La délibération n°51/2009 du 29 mai 2009 sus-visée fixant les tarifs de la taxe sur les appareils à jeux exploités durant les festivités du HEIVA I UTUROA est retirée et remplacée par les dispositions de la présente délibération.

Article 2 : Les tarifs de la taxe sur les appareils à jeux exploités exclusivement durant les festivités du HEIVA I UTUROA par les forains sont fixés selon le tableau ci-après :

**TABLEAU DES TARIFS DE LA TAXE SUR LES APPAREILS A JEUX
EXPLOITES DURANT LES FESTIVITES DU HEIVA I UTUROA**

DESIGNATIONS DES APPAREILS	MONTANT DE LA TAXE DURANT LES FESTIVITES DU HEIVA I UTUROA
Billards	1 500 FCFP par table
Foot Ball de table	1 000 FCFP par table
Flippers	1 000 FCFP par appareil
Autres appareils de jeux	1 000 FCFP par appareil

Article 3 : Les droits de taxe sur les appareils à jeux devront être acquittés d'avance à la régie de recettes de la Commune de UTUROA.

Article 4 : Les recettes correspondantes sont imputées au compte 7365 du budget communal en cours.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Cependant, la Trésorerie des Îles Sous-le-Vent a porté à notre attention une erreur d'imputation comptable concernant la recette en question. Afin de rectifier cette erreur et de prévenir toute modification future liée à d'éventuelles évolutions de la nomenclature, il est proposé de réviser l'article 4 de la délibération n°55/2009 en date du 10 juillet 2009, selon les termes suivants.

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 6 mai 2025 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : L'article 4 de la délibération n°55/2009 du 10 juillet 2009 est modifié comme suit :

Au lieu de lire : Les recettes correspondantes sont imputées au compte 7365 du budget communal en cours.

Lire : Les recettes correspondantes sont imputables au budget communal en cours.

Article 2 : Le reste des dispositions de la délibération n°55/2009 du 10/07/2009 demeure sans changement.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.pf ».

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHERSON
